



Dreux, le 14/09/2018

SOUS-PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE DREUX

Pôle Citoyenneté – Sécurité

Mission départementale

Tél : 02 37 27 72 00

Fax : 02 37 46 80 72

Mél : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**ARRETE N° 35/2018 SP/DREUX
PORTANT CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE CHATEAUDUN EN CATEGORIE I**

**La Préfète d'Eure et Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,**

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 et suivants, D 133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu la demande de classement de l'Office de Tourisme de Châteaudun en date du 14 février 2018 ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30/2018 du 4 septembre 2018, article 3, donnant délégation au sous-préfet de Dreux dans le cadre de la mission départementale en matière de réglementation générale ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'office de tourisme de Châteaudun est classé en catégorie I.

Article 2 : Cette décision est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 15 avril 2018.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, à compter de la date de décision :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a pris la décision
- soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS.

Article 4 : Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Maire de Châteaudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir et dont copie sera adressée à l'office de tourisme de Châteaudun et à Atout-France.

P/La Préfète
par délégation,
le Sous-préfet


Wassim KAMEL

